

**AUDIENCE SOLENNELLE DU 18 JANVIER 2024**  
**COUR D'APPEL D'ANGERS**  
**DISCOURS DE JACQUES CARRERE, PROCUREUR GENERAL**

**Monsieur le Préfet,**

**Mesdames et Messieurs les Députés,**

**Mesdames et Messieurs les Sénateurs,**

**Monsieur le Maire,**

**Mesdames et Messieurs les hautes personnalités judiciaires, civiles et militaires qui nous faites l'honneur de votre présence,**

**Je me joins bien évidemment aux mots de bienvenue que vient de prononcer Monsieur le premier président. Je souhaite à mon tour vous remercier très sincèrement, en mon nom propre et celui de mes collègues du parquet général d'Angers, pour votre présence aujourd'hui, à nos côtés, qui témoigne de votre intérêt pour l'action de notre cour d'appel et, au-delà pour celle de l'autorité judiciaire.**

**L'audience solennelle de rentrée est pour nous, magistrats et fonctionnaires de la cour, l'occasion de présenter à chacune et chacun d'entre vous nos vœux les meilleurs pour que l'année 2024, sur le plan personnel tout d'abord, et pour que, sur le plan professionnel, vous puissiez conduire votre action dans les meilleures conditions possibles, dans l'intérêt et au service de nos concitoyens.**

**Elle nous permet également de mieux vous faire connaître la cour d'appel et son activité : juridiction comme l'on dit du second degré, elle vous paraît peut-être plus lointaine que les tribunaux judiciaires avec lesquels vous entretenez, et c'est bien normal, des relations plus régulières.**

**Mais avant de vous présenter les deux magistrats nouvellement affectés à la cour, je souhaitais rendre un hommage tout particulier à notre collègue Sophie Valente, vice**

**procureure au parquet d'Angers, qui nous a quittés en juin dernier à l'issue d'un combat contre la maladie qu'elle a mené avec un courage exemplaire.**

**Par ses qualités professionnelles, par ses qualités humaines et par son engagement elle a fait honneur à la magistrature, et je sais bien combien sa disparition a douloureusement affecté ses collègues qui l'ont accompagnée de leur amitié jusqu'aux derniers instants et combien, tous, nous la regrettons.**

**Monsieur le premier président vous présentera Madame Delphine Bourguin, que les angevins connaissent bien, puisqu'elle était, jusqu'à une date récente première vice-présidente du tribunal pour enfants à Angers.**

**Mais je tiens d'ores et déjà à vous renouveler, Madame Bourguin, en y associant mes collègues du parquet général, tous mes vœux de réussite dans vos nouvelles et exigeantes fonctions de secrétaire générale. Toutefois, au regard de la qualité des échanges que nous avons pu avoir et des relations que vous avez d'ores et déjà su instaurer avec Marianne Dewas, votre homologue du parquet général, je n'ai très sincèrement aucun doute quant au fait que votre action conjointe contribuera à l'exercice d'une dyarchie harmonieuse, indispensable au pilotage conjoint d'une juridiction, auquel nous sommes Monsieur le premier président et moi-même très attachés.**

**J'ai également le plaisir de vous présenter Monsieur Axel Sandberg, qui est affecté depuis le 1er janvier dernier comme vice procureur placé et relève à ce titre de mon parquet général.**

**Après un parcours universitaire à la faculté de droit d'Angers, puis l'obtention d'un DEA à la faculté de droit du Mans, vous avez rejoint, à l'issue de votre scolarité à l'école des avocats de Poitiers, le barreau d'Alençon où vous exercerez pendant 15 ans, de 2001 à 2016.**

**Vous sollicitez alors, avec succès, votre intégration dans la magistrature et serez, dans un premier temps, substitut placé au parquet général d'Angers, puis, à compter du 4 janvier 2021, substitut au parquet de Laval.**

**Monsieur Sandberg, je suis particulièrement heureux de vous accueillir en tant que vice procureur placé et ce à plus d'un titre.**

**Tout d’abord parce que vous réalisez votre avancement en venant au parquet général, ce qui vient très justement récompenser vos qualités professionnelles et humaines, que tous les procureurs de la République qui ont eu à travailler avec vous ont reconnues.**

**Ensuite, parce que votre parcours témoigne aussi d’une intégration réussie dans la magistrature : à l’heure où la loi organique du 20 novembre 2023 encourage la diversification de notre recrutement, vous êtes l’illustration de l’enrichissement que peut apporter à notre corps votre expérience antérieurement acquise dans la profession d’avocat.**

**Enfin, mais il s’agit là d’une considération beaucoup plus intéressée, parce que vous allez étoffer une équipe trop réduite de magistrats placés, qui en raison des vacances de poste dans notre ressort, est mise à forte contribution.**

**Manceau d’origine, vous avez accompli votre parcours professionnel dans la magistrature au sein de notre ressort : vous n’êtes pas un inconnu pour nous, et nous avons eu l’occasion et le plaisir à un titre ou un autre de travailler avec vous.**

**Je puis vous assurer que c’est donc en toute connaissance de cause que nous nous réjouissons de votre arrivée dans l’équipe des magistrats placés.**

**Monsieur le premier président,**

**Je requiers qu’il plaise à la Cour constater l’installation de Madame Delphine BOURGOUIN, en qualité de Conseillère chargée du secrétariat général et de Monsieur Axel SANDBERG en qualité de vice procureur de la République placé auprès du procureur général, et me donner acte de mes réquisitions.**

.....

**Ainsi que vous l’a indiqué Monsieur le Premier président, notre justice a été l’un des axes essentiels des politiques publiques conduites depuis le mois d’octobre 2021, date d’ouverture par le président de la République des États généraux de la justice.**

**Deux lois, promulguées le 20 novembre 2023, que le garde des sceaux a qualifié de fondatrices et structurantes, ont concrétisé cet engagement.**

**La première, prise sous la forme de loi organique, relative à l'ouverture à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire, est destinée, par une réforme du statut de la magistrature, à accompagner les moyens supplémentaires alloués à l'autorité judiciaire.**

**La seconde, la loi d'orientation et de programmation pour la justice 2023-2027, prévoit un renforcement des moyens budgétaires et humains de la justice ainsi qu'une simplification de la procédure pénale et de son organisation.**

**Le calendrier de cette réforme s'étend donc sur cinq années au cours desquelles est prévue une hausse significative de notre budget qui atteindra près de 11 milliards d'euros en 2027.**

**Cette augmentation s'accompagne d'un renforcement significatif des moyens humains, avec la création de 10 000 emplois supplémentaires sur cinq ans – dont 1 500 magistrats et 1800 greffiers – outre la structuration d'équipes renforcées autour du magistrat.**

**Si l'on doit faire aujourd'hui une photographie de l'état du ministère public dans le ressort de la cour d'appel d'Angers, ce sont, pour l'heure, et donc sans tenir compte de la réforme initiée par la loi de programmation, 40 emplois de magistrats du ministère public qui sont localisés, cour d'appel et juridictions de première instance confondues.**

**Actuellement, cependant, le nombre de postes vacants, qui sera de cinq au 26 février 2024, soit 12,5% des effectifs du ministère public reste encore beaucoup trop important. A titre d'exemple le parquet de Laval connaît deux vacances pour une activité justifiant 5 emplois localisés...**

**Les échanges que le premier président et moi-même avons pu avoir avec la chancellerie nous ont permis de faire valoir nos arguments qui militent tous en faveur d'un comblement prioritaire de ces vacances, au siège comme au parquet.**

**Je souhaite à cette occasion saluer l'investissement et l'engagement des différents procureurs de la République présents aujourd'hui à nos côtés, et de l'ensemble de nos collègues de leurs parquets, qui continuent si j'ose dire à « tenir la barre » avec fermeté dans des conditions, je le mesure, encore très difficiles.**

**Si j'en viens maintenant à notre avenir pour les prochaines années, soit la période 2023 à 2027, la création de six postes de magistrats supplémentaires est envisagée pour le ministère public.**

**L'arrivée des renforts en magistrats sur ces postes nouvellement créés sera progressive : il est certain que les annonces gouvernementales, ainsi que l'élaboration puis l'adoption de la loi d'orientation et de programmation pour la justice ont fait naître dans les juridictions des attentes bien compréhensibles au regard de l'insuffisance des moyens dont nous sommes dotés.**

**Pour autant, il faut admettre qu'un recrutement n'est pas forcément chose aisée et en tout cas ne peut pas prendre la forme d'une génération spontanée de magistrats ou de fonctionnaires : le temps du recrutement, puis de la formation, s'impose à nous, outre l'application de règles statutaires propres s'agissant des magistrats.**

**Six postes en plus, c'est une excellente chose, mais encore faut-il qu'ils puissent être déployés en prenant en compte les évolutions passées et prévisibles des bassins de criminalité.**

**Il convient ainsi de porter une attention toute particulière à la juridiction d'Angers, frappée par une augmentation d'une délinquance malheureusement classique de violences aux personnes et de cambriolage et par ailleurs par ailleurs pôle régional environnemental, ainsi qu'à celle du Mans dont la criminalité, sur fond de trafic de stupéfiants, tend à se rapprocher de celle de la région parisienne, et qui, en outre, doit connaître d'un contentieux de l'application des peines plus important en raison de l'ouverture, en début d'année 2023, d'une structure d'accompagnement à la sortie à la maison d'arrêt du Mans Croisettes.**

**Alors, cette double évolution (comblement des vacances de poste, évolution des emplois localisés) devrait nous permettre de mieux faire face à la hausse de notre activité**

**juridictionnelle et de conduire les politiques publiques qui nous incombent avec une plus grande efficacité.**

**Je me félicite ensuite que la réflexion déjà engagée sur ce que l'on appelle l'équipe autour du magistrat soit concrétisée par l'appui, sur la période 2023 à 2025, de 22 attachés de justice, appelés à être affectés auprès du siège comme du parquet.**

**Au parquet général, notre équipe a d'ores et déjà été renforcée par l'arrivée récente d'une cheffe de cabinet, Mme Jamila Belhommet, et de deux juristes assistantes, Mmes Lucie Bidart et Madeline Courtabessis qui nous apportent un concours particulièrement apprécié.**

**Nous nous réjouissons tout autant du renforcement qui nous est annoncé en termes d'emplois de greffes, vitaux pour le fonctionnement de nos juridictions. 17 emplois de fonctionnaires des greffes devraient ainsi abonder nos effectifs sur la période de programmation considérée. Cette évolution est, elle aussi, très attendue car, nous constatons très directement à la cour d'appel combien nos effectifs de greffiers et de fonctionnaires restent en forte tension : je souhaite à cet égard remercier Madame la directrice de greffe et par son intermédiaire l'ensemble des agents qui relèvent de son autorité dont nous mesurons jour après jour l'engagement dans un contexte que nous savons particulièrement difficile.**

**La chancellerie a plus particulièrement souhaité que les services administratifs régionaux des cours d'appel bénéficient de renforts en effectifs. Je mesure la qualité et la réactivité de l'appui que ce service nous apporte dans la gestion administrative de la cour d'appel et tiens à en remercier vivement son directeur, M. Christian Grasset, ainsi que tous ses collaborateurs.**

**S'agissant maintenant des points marquants de l'année passée et des lignes directrices de l'action des parquets du ressort, je souhaite faire plusieurs observations.**

**Après une phase expérimentale, la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a généralisé, à compter du 1er janvier 2023 la cour criminelle départementale à l'ensemble du territoire. Cette cour, composée de cinq juges professionnels, est compétente pour juger, en premier ressort, les personnes majeures accusées d'un crime**

**puni de quinze ou de vingt ans de réclusion criminelle, lorsqu'il n'est pas commis en état de récidive légale.**

**Au 31 décembre 2023, la cour criminelle départementale du Maine-et-Loire a ainsi rendu 11 arrêts, et celle du département de la Sarthe a rendu six arrêts. Des difficultés organisationnelles en Mayenne n'ont pas permis, en revanche, à la cour criminelle départementale de siéger.**

**Ainsi que vous le savez, cette réforme avait un double objectif : d'une part celui d'éviter le recours à la correctionnalisation, notamment pour les viols, et, d'autre part, de réduire les temps d'audience.**

**S'il apparaît encore prématuré de tirer des enseignements de cette première année d'expérimentation pour ce qui relève de la correctionnalisation, les premiers retours sont encourageants pour ce qui concerne le second objectif puisque nous avons pu constater une réduction de temps des débats et du délibéré qui permet lorsque les faits sont plus simples et je souligne cette condition, de fixer à nouveau certains dossiers sur une seule journée.**

**En second lieu, l'année 2023 a été pour nous et pour beaucoup de nos partenaires, je pense en particulier à l'autorité préfectorale et aux forces de sécurité intérieure, une année marquée par des troubles à l'ordre public, survenus en marge des manifestations contre la réforme des retraites, puis à l'occasion des violences urbaines qui ont affecté l'ensemble du territoire national au mois de juillet dernier.**

**Je tiens à saluer l'engagement, dans des circonstances très difficiles et sur une période longue, des forces de sécurité intérieure. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, c'est-à-dire lorsque des infractions ont été commises, elles ont su effectuer, parallèlement à leur tâche éprouvante de maintien de l'ordre public, dans le cadre cette fois de leur mission de police judiciaire, des constatations de qualité qui ont permis l'exercice de poursuites pénales par les parquets compétents.**

**Bien sûr, cette efficacité des gendarmes et des policiers s'est également manifestée, de manière quotidienne, dans l'accomplissement de cette mission de police judiciaire que j'évoquais à l'instant.**

**La justice n'a pas été la seule impactée par les réformes au cours de l'année passée puisque la police nationale a été profondément restructurée en 2023, par une réorganisation de ses services centraux comme territoriaux.**

**Le caractère récent de cette réforme ne permet pas encore, pour ce qui concerne le ressort de notre cour d'appel d'en tirer de plus amples conclusions. Les structures nouvelles se mettent en place, les habitudes de travail également.**

**Ainsi que vous le savez, certains points de ce projet avaient suscité des inquiétudes, voire des réserves, de la part de la magistrature.**

**Il apparaissait essentiel que soit préservée l'activité de police judiciaire en évitant les effectifs qui lui sont dédiés ne fassent l'objet comme l'on dit en matière budgétaire d'une fongibilité avec ceux qui sont en charge de la sécurité publique, et que le choix de l'autorité judiciaire quant au service d'enquête ne soit pas obéré.**

**Conformément à la jurisprudence constante du Conseil constitutionnel qui a rappelé, pour la dernière fois dans sa décision du 20 mai 2021, qu'il résulte de l'article 66 de la Constitution que « la police judiciaire doit être placée sous la direction et le contrôle de l'autorité judiciaire », nous nous montrerons naturellement vigilants quant aux conditions d'exercice, dans ce nouveau contexte, des missions de police judiciaire.**

**Cependant, s'agissant plus particulièrement de notre ressort, la vigilance n'exclut pas la confiance tant il est vrai que la qualité des relations que nous entretenons avec Monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale et ses collaborateurs constitue à nos yeux un incontestable atout quant à la mise en œuvre de ce dispositif dans de bonnes conditions.**

**Le parquet général et les quatre parquets du ressort de la cour d'appel d'Angers ont par ailleurs, au cours de l'année 2023, poursuivi et amplifié les politiques publiques que nous avons conduites lors des années précédentes.**



**En premier lieu, je tiens à souligner que la question des violences intra familiales reste malheureusement très prégnante dans notre ressort, et ce malgré les importants efforts consentis par l'ensemble des acteurs concernés.**

**Les derniers chiffres disponibles du mois de juin 2023 publiés par l'observatoire des violences par conjoint nous appellent en effet à la plus grande vigilance : le poids de ces violences dans l'activité correctionnelle représentait entre 6 à 8 % de l'activité de la juridiction correctionnelle à Angers, entre 10 et 12 pour cent de l'activité correctionnelle des juridictions de Laval et du Mans, et entre 12 et 19 pour cent pour ce qui concerne le tribunal judiciaire de Saumur.**

**A titre d'exemple, entre 25 et 30% des personnes détenues à la maison d'arrêt d'Angers le sont pour des faits de violences conjugales.**

**La mobilisation des parquets de notre ressort est donc totale. Mais alors que tous les intervenants, magistrats du siège comme du parquet, forces de police et de gendarmerie, SPIP ou associations d'aide aux victimes, font de leur mieux et obtiennent des résultats significatifs, les statistiques précitées nous montrent qu'il nous appartient cependant de poursuivre notre effort en explorant toutes les voies d'amélioration possibles.**

**La chancellerie a souhaité, à juste titre, que des retours d'expérience soient faits pour chacune des affaires dans lesquelles il y a eu assassinat ou meurtre dans un cadre conjugal. Ces RETEX comme l'on dit on le mérite d'associer tous les intervenants à la procédure pour échanger de manière approfondie sur les circonstances qui ont pu aboutir au décès. Il résulte de ces regards croisés qu'un partage rapide et exhaustif de l'information entre les différents intervenants est capital pour tenter de désamorcer les situations les plus dramatiques.**

**A cet égard, l'année 2024 nous permettra sans doute d'être encore plus efficaces : en premier lieu, est créé, dans chaque juridiction, tribunal judiciaire ou cour d'appel, un pôle violences intra familiales, sans attribution juridictionnelle, piloté conjointement par deux magistrats du siège et du parquet, qui ont en charge l'élaboration et la mise en œuvre de dispositifs coordonnés et veilleront à la mise en place de circuits de traitement approprié.**

**Dans cette perspective de partage d'information et de décloisonnement des circuits, il a été décidé que ces pôles VIFS bénéficieront, notamment, d'un nouvel outil numérique : ainsi, les juridictions du ressort de la cour d'appel d'Angers vont intégrer, à compter du 23 janvier prochain, le système informatisé de suivi des politiques pénales prioritaires, dit SISPOPP.**

**Il vise à permettre aux différents utilisateurs de disposer d'une vision transversale et pluridisciplinaire des situations particulières suivies par les juridictions et de mieux en assurer le pilotage.**

**Cette priorité donnée, de manière très légitime, à la lutte contre ces violences ne doit cependant pas dissimuler le fait que d'autres actions doivent être priorisées et valorisées.**

**Nous resterons bien évidemment particulièrement engagés sur le terrain de la justice de proximité pour lequel nous avons institutionnalisé depuis 2021 une réunion annuelle de l'ensemble des délégués du procureur de la république du ressort de la cour d'appel d'Angers. Je me félicite en outre du travail entrepris avec la direction des services judiciaires qui pilote désormais l'extension au niveau national du logiciel de création angevine emap, qui devrait aboutir au cours de l'année 2024.**

**Dans le prolongement de la circulaire du garde des sceaux en date du 7 septembre 2020, une attention toute particulière sera maintenue sur les réponses apportées aux violences commises contre les élus, qui constituent également autant d'atteintes graves portées au pacte républicain : si une seule procédure nous a été signalée pour le second semestre 2023, quatre agressions, menaces, outrages ou violences physiques ont été commises au cours du premier semestre à l'encontre de maires, d'adjoints au maire ou de conseillers municipaux.**

**Depuis la mise en place en 2021 des pôles régionaux environnementaux, une véritable dynamique autour de ce contentieux a été créée, et un décret du 13 septembre 2023 a désormais précisé le rôle des comités départementaux opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN).**

**La volonté clairement affirmée des pouvoirs publics et du législateur est de permettre une plus grande judiciarisation des atteintes à l'environnement.**

**Le 21 décembre 2023 le parquet général d'Angers, en lien étroit avec le procureur d'Angers qui dirige le parquet régional environnemental a réuni l'ensemble des procureurs et des magistrats référents des parquets du ressort, ainsi que les représentants de la gendarmerie et la police nationale et des administrations impliquées dans la lutte pour la protection de l'environnement.**

**Une nouvelle réunion des magistrats du ministère public, qui interviendra au cours du premier trimestre 2024, permettra, au regard de ces échanges, de préciser les contentieux qui feront l'objet d'une attention toute particulière de notre part.**

**D'ores et déjà, je dirais presque sans surprise, au regard du réseau hydrographique de notre ressort, malheureusement affecté par une mauvaise qualité de l'eau, il apparaît que la thématique des infractions susceptibles d'être relevées dans ce domaine devrait retenir toute notre attention, de même que la question des déchets et celle de la protection des espèces.**

**Enfin, s'agissant de cette année 2024 qui débute, comment ne pas aborder la thématique des JO et paralympiques ? Certes, la cour d'appel d'Angers ne fait pas partie des neuf cours qui accueilleront des épreuves sur leur ressort.**

**Pour autant, la flamme olympique parcourra notre région à la fin du mois de mai prochain, des centres de préparation des jeux sont situés dans chacun des trois départements du ressort et 147 « clubs 2024 », dont la cartographie définitive sera connue dans le courant du mois d'avril, sont prévus sur l'ensemble du territoire national.**

**Qu'il s'agisse d'atteintes graves à la sécurité ou à l'ordre public, de délinquance économique et financière, ou d'infractions de droit commun, notre ressort n'est certainement pas à l'abri de tout risque et notre vigilance doit rester entière.**

**Nous envisagerons très prochainement avec les procureurs de la République du ressort les dispositions qui doivent être mises en place pour assurer, le cas échéant, un traitement judiciaire efficace de ces situations.**

**\***

**Les défis qui nous attendent en 2024 sont, vous le constatez, particulièrement nombreux. Les moyens nouveaux alloués à l'autorité judiciaire sont à la fois une source de satisfaction et d'espérance, mais nous imposent aussi de mieux répondre aux légitimes attentes de nos concitoyens.**

**Pour autant, si la question des moyens est bien évidemment primordiale, en ce que leur augmentation autorisera une réponse judiciaire plus efficace, je ne suis pas certain qu'il suffise à réconcilier les Français avec leur justice.**

**Entendons-nous bien, il ne nous appartient pas de nous prémunir de toute appréciation, même critique, sur notre action et encore moins de rechercher la popularité par les décisions que nous rendons. Là n'est pas la question.**

**Mais il est inquiétant, alors même que les jugements et arrêts que nous rendons le sont au nom du peuple français, que l'expression de nos concitoyens notamment sur les réseaux sociaux manifeste une hostilité trop souvent systématique et viscérale à l'égard de ce que nous représentons.**

**Dans une société qui semble avoir de plus en plus de difficulté à mettre en œuvre le « vivre ensemble », qui avant de devenir un slogan facile, a été réfléchi et pesé par Ernest Renan comme le fondement même de la définition d'une nation, il faut malheureusement constater qu'une part de notre conscience collective tend aujourd'hui à confondre justice et vengeance.**

**Il est des conjonctions qui ne sont pas le fruit du hasard : tant les discours du président du Conseil constitutionnel que ceux du premier président et du procureur général de la cour de cassation prononcés en ce début d'année témoignent d'une inquiétude commune, face à la perte de sens de la notion même d'Etat de droit.**

**Evoquer le rôle du juge comme tiers pacificateur est hâtivement assimilé à un abandon de toute autorité, en oubliant que ce tiers, pour pacifier et pour réparer, dispose aussi de ce que Max Weber appelait la violence légitime, dont nos juridictions savent faire usage lorsque la gravité des faits qui leur sont soumis le justifient.**

**Quant à la contestation de l'utilité même de l'Etat de droit, elle est la négation de la triple nécessité du respect de la hiérarchie des normes, de l'égalité des sujets de droit et de l'indépendance de la justice.**

**Face à ce constat, la première responsabilité nous incombe à nous, magistrats, celle sans doute de rendre une justice plus rapide mais non hâtive, et peut-être de mieux expliquer nos décisions aux justiciables, mais aussi, de faire preuve de pédagogie en expliquant mieux notre rôle à nos concitoyens, ce à quoi M. le premier président et moi-même sommes particulièrement attachés.**

**Mais cette responsabilité est une responsabilité partagée : malgré leur succès auprès des angevins, nos journées portes ouvertes, nos nuits du droit, ces rendez-vous auxquels nous sommes particulièrement attachés, ne permettront pas à elles seules de pallier la méconnaissance de notre rôle et de la fonction démocratique de la règle de droit.**

**Encore faut-il que le discours de notre société toute entière sur le droit et la justice puisse trouver un espace pédagogique et apaisé, loin des facilités du bruit et de la fureur qui, bien après William Faulkner, restent trop souvent la musique de fond de notre temps.**

**Monsieur le premier président,**

**J'ai l'honneur de requérir de votre Cour qu'il soit constaté qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article R111-2 du Code de l'organisation judiciaire, qu'il me soit donné acte de mes réquisitions et de dire que du tout il sera dressé procès-verbal.**